

BONNEMENT

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

INSERTIONS

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

Aménages, la ligne. 7 30 c.
Réclamations, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des inscriptions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :
A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
chez DONGRELL et BULLIER,
Place de la Bourse, 83 ;
chez E. WIGI,
Rue Richier, 2.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

SAUMUR.

DISCOURS DE M. GAMBETTA.

7 Février 1879.

MESSAGE

M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
Adressé aux Chambres.

Messieurs les députés,
L'Assemblée nationale, en m'élevant à la présidence de la République, m'a imposé de grands devoirs.

Je m'appliquerai, sans relâche, à les accomplir, heureux si je puis, avec le concours sympathique du Sénat et de la Chambre des députés, ne pas rester au-dessous de ce que la France est en droit d'attendre de mes efforts et de mon dévouement.

Soumis avec sincérité à la grande loi du régime parlementaire, je n'entrerai jamais en lutte contre la volonté nationale exprimée par ses organes constitutionnels.

Dans les projets de loi qu'il présentera au vote des Chambres et dans les questions soulevées par l'initiative parlementaire, le gouvernement s'inspirera des besoins réels, des vœux certains du pays, d'un esprit de progrès et d'apaisement ; il se préoccupera surtout du maintien de la tranquillité, de la sécurité, de la confiance, le plus ardent des vœux de la France, le plus impérieux de ses besoins.

Dans l'application des lois, qui donne à la politique générale son caractère et sa direction, il se pénétrera de la pensée qui les a dictées ; il sera libéral, juste pour tous, protecteur de tous les intérêts légitimes, défenseur résolu de ceux de l'Etat.

Dans sa sollicitude pour les grandes institutions qui sont les colonnes de l'édifice social, il fera une large part à notre armée, dont l'honneur et les intérêts seront l'objet constant de ses plus chères préoccupations ; tout en tenant un juste compte des droits acquis et des services rendus, aujourd'hui que les deux grands pouvoirs sont animés du même esprit, qui est celui de la France, il veillera à ce que la République soit servie par des fonctionnaires qui ne soient ni ses ennemis ni ses détracteurs.

Il continuera à entretenir et à développer les bons rapports qui existent entre la France et les puissances étrangères et à contribuer ainsi à l'affermissement de la paix générale.

C'est par cette politique libérale et vraiment conservatrice que les grands pouvoirs de la République, toujours unis et toujours animés du même esprit, marchant toujours avec sagesse, feront porter ses fruits naturels au gouvernement que la France, lasse truite par ses malheurs, s'est donné comme le seul qui puisse assurer son repos et travailler utilement au développement de sa prospérité, de sa force et de sa grandeur.

Le Président de la République,
Signé : JULES GRÉVY.

Versailles, 3 heures.

Au Sénat la lecture du Message a été accueillie assez froidement. La droite et l'extrême gauche n'ont donné aucune marque d'approbation ou d'improbation. Les autres groupes républicains ont applaudi deux ou trois passages, mais sans enthousiasme.

Chambre des députés. — Hier jeudi, à l'ouverture de la séance, M. le président de la Chambre a prononcé l'allocution suivante :

Messieurs les députés,
En prenant possession du poste d'honneur que le vote de la Chambre vient de me confier, je vous adresse l'expression de ma vive reconnaissance.

Permettez-moi d'ajouter que les circonstances historiques qui ont précédé et déterminé cette marque de votre confiance, l'ont rendue tout ensemble et plus précieuse et plus redoutable pour moi.

Je succède en effet au grand citoyen, à l'homme d'Etat que les suffrages des représentants du pays ont spontanément appelé à la présidence de la République française, où le suivent l'irrésistible adhésion de la France, la fidélité inaltérable du Parlement et l'estime du monde.

S'il est aujourd'hui le chef de la nation, il reste ici notre instituteur et notre modèle. (Applaudissements.)

Nous suivrons ses leçons et ses traces, sans orgueil, de le remplacer, mais avec le ferme dessein de reproduire les traits principaux de sa magistrature : la vigilante attention à toutes vos discussions, l'impartialité pour tous les partis (applaudissements) ; le souci scrupuleux de nos règles, le culte jaloux des libertés de la tribune. (Applaudissements.)

Elu de la majorité républicaine, gardien résolu de vos droits et de vos prérogatives, je connais mes devoirs de protection envers les minorités.

J'espère pouvoir les allier sans défaillance avec le respect que chacun doit ici à la Constitution et aux pouvoirs de la République. (Vifs applaudissements.)

Nous pouvons, nous devons tous, à l'heure actuelle, sentir que les gouvernements de combat ont fait leur temps. Notre République, enfin sortie victorieuse de la mêlée des partis, doit entrer dans la période organique et créatrice. (Très-bien !)

Aussi, messieurs les députés, je vous inviterai surtout à concentrer votre ardeur, vos lumières, vos talents, tous vos efforts sur les grandes questions scolaires, militaires, financières, industrielles, économiques dont vous êtes saisis et dont les jeunes générations, l'armée, les travailleurs, les producteurs, la nation en un mot attendent légitimement la solution. (Très-bien ! très-bien !)

Mandataires deux fois consacrés du suffrage universel, vous avez obéi à la première de ses volontés en sauvant la République. (Très-bien ! très-bien !)

Vous exécuterez les autres en lui assurant, d'accord avec le gouvernement, les bienfaits de la paix, les garanties de la liberté, les réformes réclamées par l'opinion et fondées sur la justice. (Applaudissements prolongés.)

Chronique générale.

Nous trouvons le décret suivant à l'Officiel d'hier :

« Art. 1^{er}. — Il est créé un ministère des postes et télégraphes.

« Art. 2. — Ce ministère sera formé de l'administration des postes et télégraphes qui sera distraite du ministère des finances.

« Art. 3. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent décret. »

Un autre décret nommé M. Cochery, député, ministre des postes et des télégraphes.

D'autres décrets sont également insérés à l'officiel :

M. Goblet, député, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice en remplacement de M. Savary, dont la démission est acceptée.

M. Sadi Carnot, député, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics.

M. Turquet, député, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère des beaux-arts, en remplacement de M. Casimir Périer, dont la démission est acceptée.

LE NOUVEAU CABINET.

Le ministère s'est reformé. Ce grand événement, attendu au reste sans anxiété, marque un pas de plus en avant dans cette voie du pur parlementarisme, qui est destinée à être, à très-bref délai, si ce n'est déjà fait, toute notre constitution.

Le nouveau ministère, en effet, ne procède pas du seul Président ; il procède du Président et des Chambres ; il ne naît pas après le message pour en être le metteur en œuvre ; il naît avant le message pour en être l'éditeur responsable, le véritable, l'unique auteur. Nous sommes en plein dans la théorie et la pratique du fameux amendement Grévy.

Aussi, il faut voir comment ce caractère d'absolu parlementarisme éclate dans le principal organe des vainqueurs et des maîtres de la situation.

La République française, exposant les titres des nouveaux ministres à l'estime publique, ne leur tient compte que de leur position dans les Chambres. Ainsi, M. Leroyer (que l'organe républicain écrit déjà *Le Royer*) régnera à la justice, parce qu'il est de la gauche républicaine du Sénat. M. Jules Ferry disposera de l'instruction publique et des beaux-arts, parce qu'il est de la gauche républicaine de la Chambre des députés. M. Lepère fera le bonheur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, parce qu'il a été président de l'union républicaine à la Chambre. Il n'y a qu'un de ces nouveaux venus sur lequel le sévère gardien des prérogatives du Parlement ait des inquiétudes : c'est l'amiral Jauréguiberry. Sans doute, c'est quelque chose d'être, jeune encore, un de nos officiers généraux les plus considérés, et de s'être « illustré sur les champs de bataille de la Défense nationale. » Mais rien de tout cela ne vaut, pour être l'arbitre de la marine et des colonies, un titre parlementaire, et M. Jauréguiberry n'en a pas. Le nouveau ministre de la marine et des colonies n'a qu'à bien se tenir.

Si nous passons à un autre point de vue, nous devons dire que, d'après la République française, certainement bien informée, on doit s'attendre :

A une épuration de la magistrature ! « Il s'agit, dit-elle, de rendre au corps judiciaire la confiance publique » ;

A une réforme du conseil d'Etat, que l'honorable M. Andral n'aura pas sauvé par sa retraite ;

A une impulsion plus systématique des réformes à introduire dans l'instruction pu-

blique ; M. Bardoux est visiblement sacrifié, parce qu'il était discursif ;

A un élargissement du programme trop étiqué, qui a été présenté aux Chambres il y a trois semaines ; et, dans cet élargissement, il y aura place notamment pour l'amnistie en question, « que de simples grâces, si abondantes qu'elles fussent, ne pouvaient suffire à régler. » L'amnistie, paraît-il, est une des questions sur lesquelles l'accord s'est fait le plus promptement.

On remarquera que les cultes ont quitté l'instruction publique pour se réfugier à l'intérieur. M. Jules Ferry, qui vient de se marier civilement, n'en a pas voulu chez lui.

Autrefois, les cultes, quand ils étaient obligés de se séparer de l'instruction publique, allaient demander asile à la justice ; mais M. Leroyer ou Le Royer n'en a pas voulu non plus.

La direction des cultes, qui vient d'être attachée provisoirement au ministère de l'intérieur, devait être donnée à la justice ; mais le nouveau ministre, M. Le Royer, a positivement demandé la séparation de cette direction du ministère de la justice. C'est sur ce refus que le président du conseil a attribué ce service au ministère de l'intérieur avec l'assentiment de M. de Marcère. On a proposé à M. Faye, sénateur, le sous-secrétariat d'Etat du ministère de l'intérieur qu'il a déjà accepté. Mais il l'a refusé.

M. Henri Brisson a refusé de remplacer M. Lepère au sous-secrétariat de l'intérieur. M. Brisson aurait désiré un portefeuille à lui tout seul ; il ne veut pas être en sous-ordre.

Voici le texte de la notification qui a été adressée par le ministre des affaires étrangères de France aux ambassadeurs, à Paris, en leur qualité de représentants de leurs souverains respectifs, et aux ministres plénipotentiaires de leurs gouvernements :

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, ayant résigné ses pouvoirs, le Sénat et la Chambre des députés se sont réunis en Assemblée nationale, et que M. Jules Grévy a été élu et proclamé Président de la République. Je me félicite d'être chargé par le nouveau chef de l'Etat de vous exprimer au nom du gouvernement de la République française sa ferme intention et son vif désir de maintenir avec les puissances étrangères les bonnes relations qui permettent à la France de contribuer à l'affermissement de la paix. Aujourd'hui, le ministre de la France a reçu l'ordre d'annoncer au gouvernement de votre auguste souverain l'élection du nouveau Président de la République française. »

Les anciens électeurs de M. Gambetta, à Belleville, lui ont envoyé une adresse pour le féliciter de son avènement à la présidence de la Chambre, et pour réclamer son intervention en faveur de l'amnistie complète.

Les journaux républicains ont singulièrement exagéré les manifestations des populations de la province au sujet de la nomination du nouveau Président de la République.

Des lettres que nous recevons de différents endroits nous révèlent qu'il y a plus d'atonia-

que d'enthousiasme dans l'opinion publique, et que la satisfaction est loin d'être aussi générale qu'on le croit. Les républicains intransigeants seuls ont manifesté, en brailant la *Marseillaise* accompagnée de menaces aux gens paisibles.

On lit dans l'Assemblée nationale:

«... Comment ne pas s'inquiéter quand on voit un journal aussi sérieux, en apparence, que le *Journal des Débats*, célébrer comme un double triomphe l'élection de M. Récipon en remplacement de M. le duc De-cazes à Poget-Théniers, et celle de M. Camille Jouffrault à Bressuire, aux lieu et place de M. le marquis de La Rochejacque-lein ?

» Remplacer un ancien ministre par un marchand de comestibles, et le marquis de La Rochejacquelein par un illustre inconnu dont le nom n'avait jamais dépassé les limites de son arrondissement, semble à la feuille autrefois si académique, si littéraire et si aristocratique des frères Bertin un avantage et un progrès.

» Les conditions d'aptitudes et de capacités s'effacent et disparaissent devant cette étiquette si souvent menteuse : « Républicain bon teint. »

» Ce brave marchand de conserves et de pâtes alimentaires, qui s'improvise tout à coup républicain pour entrer à la Chambre, y fera-t-il briller des lumières nouvelles ? Il aura beau se dire républicain de la veille ou de l'avant-veille, quel contingent de capacités apportera-t-il en dédommagement des talents d'orateur et de diplomate que possède l'ancien ministre des affaires étrangères ?

» Si sous le couvert de ce vain mot : *républicain*, toutes les nullités ambitieuses qui pullulent en France réussissaient à s'introduire dans nos Assemblées législatives, c'en serait fait du Parlement et du système parlementaire lui-même, qui perdrait toute renommée en Europe et tout crédit en France.

» On ne saurait donc trop réagir contre les dangereuses tendances de ce fétichisme républicain qui égare trop souvent ses suffrages sur des sujets fort estimables peut-être comme citoyens, mais peu préparés par leur éducation et par leurs antécédents à prendre rang parmi nos législateurs. »

La Bretagne nous apprend que les partisans de M. Le Maguet ont dignement célébré la victoire qu'ils ont remportée, on sait de quelle façon :

« Les résultats du scrutin étaient à peine connus, qu'une bande avinée, composée de plus de trois cents individus, parmi lesquels des enfants, se mit à parcourir les rues de Pontivy, hurlant le sang impur, depuis deux heures jusqu'à quatre heures du matin.

» La bande s'est arrêtée devant le cercle républicain et le domicile de M. le comte de Mun en faisant un tapage infernal, en chantant la *Marseillaise* et en proférant d'ignobles cris. »

Le *Figaro* a consacré un article au testament politique de l'amiral Touchard, qui a fait sur la Chambre une si profonde sensation, lorsqu'il lui a été communiqué par son président; il y a dix jours à peine. Le *Figaro*, opposant les vœux si patriotiques du marin expirant aux clameurs radicales, dit :

« Que deviennent, en présence de tels accents, les farouches et stériles revendications des radicaux ? Que deviennent leurs excitations, leurs violences, leurs menaces et leurs injures, en présence d'une telle abnégation, d'un tel sentiment du devoir et d'un tel attachement patriotique ?

» Qu'ils opposent leurs doctrines à celles de cet honnête homme qui n'est plus !

» Qu'ils opposent leur doute hideux à cette foi sublime !

» Qu'ils opposent leurs agissements intéressés au dévouement simple et muet qui protège cette agonie !

» Je le dis sans crainte d'être raillé, je salue ce mort qui laisse après lui des souvenirs et des pensées qui élèvent l'âme et je marche à pieds joints sur ces théories à la mode qui, nées de la négation et de la sottise, avilissent l'homme et dégradent son intelligence. »

Ces paroles sont bonnes, mais que peut-on espérer d'esprits égarés par la passion

politique, et plus encore par des idées socialistes mal définies au service desquelles le journalisme radical met une phraséologie sonore et parlant séduisant pour les gens illettrés dont se compose presque exclusivement sa clientèle. Il faut une forte notion du devoir pour se mettre en garde contre des écrits qui exaltent les droits de l'individu et flattent son amour-propre; certes, ce ne sont pas les feuilles radicales qui répandront cette notion dans l'esprit public, et leur zèle mal éclairé pour le bien du peuple va directement à l'encontre du résultat poursuivi; la raison en est que les doctrines que ce zèle prétend faire triompher conduisent à des conséquences déplorables présentées sous un jour faux à des esprits tout naturellement enclins à les considérer comme la vérité.

Nous trouvons dans le *Pays* des calculs sur les dernières élections dont il est utile de faire ressortir les totaux.

On voit d'après cet article du *Pays*, intitulé : « Un rapprochement, » que les républicains victorieux ne devraient pas s'arroger le droit de parler au nom du pays tout entier, et que les républicains modérés feront bien de ne pas augmenter le nombre des ennemis de la République, en méconnaissant les services rendus et en portant le trouble dans l'existence des familles par la destitution des fonctionnaires de l'Etat.

Nous citons le *Pays* :

Il y a eu dimanche douze élections. Sur ces douze élections, dans quatre départements, qui sont les Alpes-Maritimes, la Meuse, la Nièvre et la Vendée, les conservateurs s'étant désintéressés de la lutte; dans un autre département, le Gard, les républicains se trouvaient seuls en présence.

Dans les sept autres départements, où les conservateurs se trouvaient en présence des républicains, voici comment les voix se sont réparties :

	Suffrages conservateurs.	Suffrages républicains.
Dordogne	9.036	7.687
Gers	9.626	8.636
Haute-Loire	8.215	9.120
Morbihan	9.365	10.186
Hautes-Pyrénées	4.327	7.124
Deux-Sèvres	8.807	9.061
Tara	9.950	7.816
Totaux	59.325	59.330

Il s'en suit que, sans tenir compte des succès partiels, sur ces sept départements, les républicains ne l'emportent que de CINQ VOIX !

On aurait mis la République aux voix dans ces sept départements par le moyen plébiscitaire, la République ne triomphait que de cinq voix.

Jolie majorité, en vérité ! Mais les républicains oseraient-ils se figurer que, même plébiscitée, leur République obtiendrait un tel résultat ?

LES NOUVEAUX MINISTRES.

M. CHARLES LEPÈRE, qui passe du sous-secrétariat de l'intérieur au ministère de l'agriculture et du commerce, est né à Auxerre, le 4^e février 1823. Inscrit au barreau de sa ville natale, il fonda le journal d'opposition démocratique *l'Yonne*, et fut élu en 1866 au conseil général de son département, qu'il présida depuis cinq ans. Au 8 février, M. Ch. Lepère fut élu député de l'Yonne et vint siéger à l'Union républicaine. Il a présidé ce groupe pendant un certain temps. Réélu député en 1876 et 1877, M. Lepère devint vice-président de la Chambre et fut nommé sous-secrétaire d'Etat au 14 décembre.

M. LE ROYER, le nouveau garde des sceaux, est né à Genève, en 1816, de parents français. Avocat à Lyon, sous l'Empire, il fut nommé, au 4 septembre, procureur général près la cour de cette ville. Il fit preuve d'énergie pendant les troubles qui éclatèrent à Lyon en 1870-1871. Il fut élu par les Lyonnais à l'Assemblée du 8 février.

M. Le Royer, député, présidait la réunion de la gauche républicaine. Il préside aujourd'hui ce même groupe au Sénat.

M. JULES FERRY, député des Vosges, qui reçoit le portefeuille de l'instruction publique, a 46 ans. Inscrit au barreau de Paris dès 1854, il fut au nombre de ces jeunes avocats qui se groupèrent sous l'Empire autour des députés de l'opposition, et fut, en compagnie de M. Hérod, condamné dans le fameux procès des treize. En 1866, il entra au *Temps* où il écrivit une série d'arti-

cles dirigés contre l'administration du préfet de la Seine, qui furent réunis sous le titre spirituel de *Comptes fantastiques d'Hausmann*. Il fut élu député de Paris en 1869. Le 4 septembre 1870, il était du gouvernement insurrectionnel et fut placé à la tête de l'administration de Paris, où il fit preuve d'une étonnante incurie. M. Thiers le nomma en 1872 à l'ambassade de Grèce. C'est lui, comme on sait, qui rédigea l'ordre du jour de confiance voté le 20 janvier dernier par 200 voix.

M. Jules Ferry s'est marié civilement, il y a quelques années, avec un grand tapage de réclames dans les journaux démocrates et libre-penseurs; il témoignait ainsi de son dédain absolu de toute pratique religieuse. Le voici ministre de l'instruction publique !!!

Etranger.

L'ARTICLE 5 DU TRAITÉ DE PRAGUE.

On lit dans le *Nord* :

On annonce de Vienne la conclusion, entre l'Autriche et l'Allemagne, d'une convention tendant à abroger l'article 5 du traité de Prague. On sait que cet article stipule que « les populations des districts du Nord du Sleswig seront de nouveau réunies au Danemark, si elles en expriment le désir par un vote librement émis. »

Une dépêche de Vienne fait observer, pour justifier cette abrogation, que « l'Autriche n'attache plus de valeur au maintien des droits que lui confère l'article 5 du traité de Prague. »

Il est permis de supposer que cette indifférence du cabinet de Vienne à l'égard de la situation dont il s'agit n'est pas de date récente, et que, s'il n'avait dépendu que de lui, cette clause n'aurait jamais été inscrite au traité de 1866.

L'Autriche, en effet, n'avait aucun intérêt à demander cette concession à son vainqueur, et elle l'eût volontiers échangée sans doute contre d'autres avantages sur des questions qui la touchaient de beaucoup plus près.

Ce fut, tout le monde s'en souvient, sur les instances du gouvernement de Napoléon III qu'on stipula, par le traité de Prague, la rétrocession éventuelle des districts septentrionaux du Sleswig au Danemark.

Cette satisfaction donnée au principe des nationalités et au système plébiscitaire devait servir de compensation morale, à défaut des compensations matérielles demandées par Napoléon III et auxquelles il fut obligé de renoncer.

C'est par égard pour la France que l'article 5 du traité de Prague avait été maintenu, au moins théoriquement, jusqu'à ce jour.

Quant à la nation danoise, qui avait fait de si louables efforts dans ces dernières années pour écartier, par son attitude correcte et amicale vis-à-vis de sa puissante voisine, les objections que celle-ci avait élevées contre l'exécution de l'article 5 du traité de 1866, elle devra maintenant renoncer à l'espoir de voir ses vœux réalisés.

Il reste à savoir si l'amitié sincère et durable du Danemark n'aurait pas mieux valu, pour l'Allemagne, que la conservation de quelques districts dont la possession n'ajoute rien à sa puissance.

Chronique militaire.

M. le général Roussel de Courcy, commandant la 14^e division d'infanterie, à Nancy, est nommé au commandement de la 32^e division d'infanterie, à Perpignan, en remplacement de M. le général Saussier, et par permutation avec cet officier général.

M. le général Le Tourneur, disponible, est nommé au commandement de la 47^e division d'infanterie et des subdivisions de région du Blanc, de Châteauroux, de Parthenay et de Poitiers, en remplacement de M. le général Metman, placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité.

Le ministre de la guerre vient d'arrêter qu'un cours pratique de l'artillerie serait institué à Bourges, à partir de l'année 1879, afin de permettre aux officiers de l'armée de se familiariser avec l'emploi des meilleures méthodes à suivre pour utiliser toute la précision des nouvelles bouches à feu dont les régiments viennent d'être armés.

Ce cours, qui sera pratiqué près de l'École d'artillerie du 8^e corps, près de la fonderie de canons, près de l'École de pyrotechnie et de la commission d'expériences, disposera dès le début des précieuses ressources pour vulgariser les progrès dans la conduite du tir, l'entretien du matériel, la visite et la vérification des bouches à feu, la fabrication des artifices et la conservation des munitions de guerre.

Toutes ces questions seront traitées au point de vue pratique, sur le terrain et dans les établissements, devant une réunion d'officiers détachés de tous les régiments d'artillerie, qui viendront successivement s'y instruire pour le meilleur profit de l'arme.

Le cours pratique de tir d'artillerie comprendra deux séries distinctes de trois à quatre mois chacune, s'étendant de l'automne au printemps (du mois d'octobre au mois de mai). Chaque série du cours sera suivie par vingt capitaines d'artillerie, dont un capitaine de pontonniers, de manière à ce que les quarante régiments de l'arme envoient chacun un capitaine pendant la durée des deux séries de chaque année.

Les capitaines envoyés au cours pratique de tir de l'artillerie seront tous capitaines commandants. Ils seront choisis parmi ceux que leurs aptitudes rendent susceptibles de tirer le meilleur profit d'une institution qui est appelée à être féconde en excellents résultats pour l'unité et la force que notre nouvel armement en bouches à feu doit incontestablement réaliser.

C'est le lieutenant-colonel d'artillerie Barbe qui est nommé directeur de ce cours pratique, dont la première série de l'année 1879 commencera le 17 février prochain.

Chronique Locale et de l'Ouest.

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.

Audience du 6 février.

Cordier Charles, âgé de 49 ans, né à Paris le 25 janvier 1860, tailleur, détenu à la maison centrale de Fontevault, est prévenu de tentative d'assassinat.

Voici les faits relevés contre lui dans l'acte d'accusation :

Le 8 janvier dernier, le nommé Caillois, employé à l'atelier du tailleur de la maison centrale de Fontevault, sentit, en mangeant la soupe dans le réfectoire, un corps dur craquer sous ses dents. Il retira de sa bouche plusieurs morceaux de verre et les montra aux autres détenus, ainsi qu'au gardien préposé au réfectoire, et constata au fond de la gamelle une certaine quantité de verre pilé. On remarqua en outre que plusieurs grains de verre étaient tombés sur la table, entre la gamelle de Caillois et celle de son voisin le nommé Ledanois.

Les soupçons se portèrent sur Cordier qui mangeait à une table placée en face. Devant les observations des détenus, l'accusé parut embarrassé; il pâlit et prit un livre pour détourner l'attention.

Interrogé dans la soirée par le gardien chef, Cordier avoua que depuis longtemps il avait formé le dessein d'attenter à la vie d'un détenu nommé Ledanois, qui l'avait, disait-il, insulté, et dont il voulait se venger. Huit jours auparavant, dans le but de réaliser son projet, il avait brisé un morceau de verre qu'il conservait depuis plusieurs mois dans sa boîte, et renfermé les fragments dans un linge. Le 8 janvier, se rendant au réfectoire, il jeta les fragments dans la gamelle du nommé Caillois, croyant que c'était celle du nommé Ledanois. Dans le même moment, il avait entendu du bruit et, dans sa précipitation, il avait laissé tomber quelques grains de verre sur la table.

Cordier a ajouté que son intention était d'en finir avec Ledanois, et que s'il échouait dans cette tentative, il trouverait un autre moyen pour accomplir son crime.

En conséquence, Cordier est accusé d'avoir, au cours du mois de janvier 1879, dans la maison centrale de Fontevault, volontairement tenté de donner la mort au nommé Ledanois, en jetant une certaine quantité de verre pilé dans la gamelle de Caillois, qu'il croyait être celle de Ledanois, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a été suspendue ou n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.

La défense est présentée par M. Affichard. L'habile avocat, avec l'éloquence que nous lui connaissons, s'efforce d'établir que Cordier ne jouit pas de la plénitude de ses fa-

cultés, et que dès lors il faut écarter tout au moins la préméditation.

Le Jury se retire dans la salle de ses délibérations à deux heures; il en revient apportant un verdict affirmatif sur la question de tentative d'assassinat, mais négatif sur la question de préméditation; — il accorde en outre des circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour condamne Cordier à la peine de sept ans de réclusion.

(Journal de Maine-et-Loire.)

Deux autres détenus de la maison centrale de Fontevault, Leroux (Jean-Marie) et Noblet (Alexandre), étaient aussi accusés, l'un de tentative et l'autre de complicité d'assassinat, par le procédé précédemment décrit.

Défendus par M^r Tual et Follenfant, les deux accusés ont été acquittés.

Chemellier. — Un habitant de Chemellier rapporte à l'Union de l'Ouest que, dimanche dernier, pendant la messe, une large pierre s'est détachée du clocher de l'église en construction, a brisé le toit et est venue tomber dans la nef, en faisant pleuvoir des débris de bois, d'ardoises et de pierres, qui ont blessé plusieurs personnes. Deux femmes, notamment, paraissent avoir reçu des blessures graves. L'émotion a été grande, on le comprend. La gelée, ou plutôt le dégel, paraît avoir été la cause de l'accident.

Candé. — On lit dans le *Mercur* segréen :

« Le 29 janvier, une nommée Grimault (Victoire), âgée de 23 ans, originaire de la Mayenne, se présentait chez divers commerçants de Candé à l'effet d'obtenir des coupons de mérinos et autres étoffes. Comme elle n'avait pas d'argent pour payer la marchandise qu'elle demandait, elle exhibait un billet émanant de diverses personnes du canton de Candé, lequel billet autorisait le commerçant à livrer la marchandise demandée. — Ce billet était fabriqué par la fille Grimault.

« La gendarmerie a mis fin à ce genre d'escroquerie en opérant l'arrestation de cette vagabonde. »

Faits divers.

On écrit de Baden au *Phare de la Loire* :

« Notre maire a six garçons, deux sont marins, deux prêtres, deux laboureurs.

» Trois d'entre eux viennent de se marier le même jour, et si ce n'est pas leur père qui les a déclarés unis par le mariage, c'est du moins un de leurs frères qui leur a donné la bénédiction nuptiale. Comme vous le voyez, tout s'est passé en famille.

» Le fait m'a paru assez rare pour qu'il vailût la peine de vous être signalé.

Le Hasard. — La fortune a parfois ses favoris.

On nous informe qu'un habitant du quartier Saint-Georges vient de gagner à la Loterie nationale un lot estimé 5,500 fr.

Au moment où il vérifiait son numéro sur la liste des gagnants, le facteur lui apporta une lettre d'un notaire de province.

On lui annonçait la mort d'une tante très-âgée qui lui faisait environ 6,000 francs de rente, une petite propriété et un mobilier antique d'une certaine valeur.

Ajoutons que ce favori du sort est un bon travailleur, aimé et estimé de tous ceux qui le connaissent.

Dans la séance du 3 février de l'Académie des sciences, M. Decaisne a donné des renseignements curieux sur le verglas des 22 et 23 janvier, et sur les dégâts qu'il a causés dans beaucoup de forêts. Ces renseignements concernent surtout des rameaux pesés, avec ou sans la glace qui les a brisés.

La différence est énorme. En voici quelques exemples.

Une branche chargée de verglas, et pesant 200 grammes, était réduite à 7 grammes après la fusion de la glace; une autre, pesant 110 grammes, fut réduite à 11; des rameaux d'épicéa, pesant 600 grammes, furent réduits à 50; d'autres, pesant 660 grammes, furent réduits à 30 après la fusion de leur enveloppe glacée.

On peut voir par là quelle surcharge ils avaient supportée.

Un habitant de Moré a raconté à M. Decaisne que, dans la nuit du 22 au 23 janvier, il avait été impossible de dormir à cause du fracas continu de la chute des arbres de la forêt. Sous le poids du verglas, qui pendait en longues stalactites, des arbres de 30 centimètres de diamètre furent brisés à leur base et rasés au niveau du sol.

De nombreuses photographies, jointes à cette communication, montrent le diamètre

comparé de la branche nue et de la branche chargée de glace, les rameaux chargés de glace en stalactites, des touffes de gazon enfouies sous le verglas, et enfin l'aspect de la forêt de Fontainebleau dans ces circonstances étranges et sinistres, qui ont présenté tour à tour aux regards le spectacle magnifique d'une forêt de cristal, et le spectacle lugubre d'arbres brisés et jonchant le sol, comme après une tempête impitoyable.

QUESTIONS AGRICOLES.

LE CHAMP MAUDIT.

Un paysan, il y a de cela plusieurs siècles, hérita d'un vaste champ. Triste héritage! Ce champ, en effet, n'était qu'une lande stérile et désolée qui portait, dans le pays, un nom qu'on ne prononçait qu'en frissonnant: on l'appelait le *Champ maudit*. On racontait que des laboureurs hardis ayant essayé de le défricher, avaient vu leurs pioches voler en éclats, et leurs pieds s'attacher au sol. Puis, tout à coup, une nuée d'oiseaux de proie s'était abattue et les avaient dévorés. Aussi, depuis nombre d'années, nul être humain n'osait braver la malédiction qui semblait planer sur cette morne contrée et les hommes s'en éloignaient avec terreur.

Un jour, cependant, notre paysan, qui n'était pas un niais, osa envoyer ses ouvriers, avec des pics et des bêches, attaquer cette terre meurtrière. Les premiers qui essayèrent d'exécuter ses ordres, tombèrent morts, comme si la foudre du ciel les eût frappés.

En apprenant cette nouvelle, le paysan se prit à rire: « Les imbéciles, » s'écria-t-il, « sont morts de peur! » Et, sur le champ, il se mit à la tête d'une nouvelle escouade de travailleurs et entama à coups de pioche le *Champ maudit*. Les autres, bientôt, suivant son exemple, osèrent frapper: la terre se fendit, et des sources limpides filtrèrent de toutes parts. Le mauvais sort était conjuré! Depuis lors, ajoute la légende: « Onques on ne vit de champs si productifs. »

Cultivateurs, mes amis, peut-être existe-t-il des champs maudits dans vos héritages? Que faut-il faire, pour rompre le sort? Du fumier! Pas n'est besoin, comme vous le voyez, de recourir au sorcier. Fumez-les, vos champs stériles, et vous récolterez. Malheureusement, vous ne travaillez guère dans ce sens. Vous laissez perdre vos engrais, et vous ignorez l'art de les conserver. Est-ce

par paresse? Est-ce par insouciance? Non, vous agissez ainsi, tout simplement parce que vous ne savez pas ce que vous faites.

Un jour, il y a très-longtemps, je me promenais dans la campagne avec un Parisien, grand arpenteur de boulevards, qui n'avait guère poussé ses excursions champêtres plus loin que Fontenay-aux-Roses et Ville-d'Avray. « Elle est splendide, votre campagne normande! » me disait-il, « j'aime à respirer son air pur; mais, de grâce, faites-moi passer le moins possible dans les villages et dans les hameaux, ils détruisent mon plaisir. Habitué à marcher sur l'asphalte, il me répugne de mettre les pieds dans ce liquide noir et infect, qui sort des cours des fermes et qui s'en va en serpentant le long des sentiers. »

« Ne le méprisez pas tant, » lui répondis-je, « ce liquide infect, comme vous l'appellez, si vous le connaissez mieux, vous l'auriez en haute estime; seulement, je l'avoue, il n'est pas à sa place dans les chemins. Le purin, pour l'appeler par son nom, c'est du blé, c'est de l'herbe; c'est avec lui qu'on nourrit les plantes qui, à leur tour, nourrissent les hommes et les animaux! Le purin, mais c'est de l'argent! »

Pourquoi donc, cultivateurs, le laissez-vous perdre? Pourquoi donc, au lieu de le conserver avec soin, permettez-vous qu'il s'échappe? Sans lui, vous ne pouvez compter sur de belles récoltes. Vous avez peur des voleurs, et vous cachez vos écus dans le coin le plus obscur et le plus reculé de votre maison, et vous envoyez au chemin le purin, cet argent liquide!

Dans un prochain article, je vous dirai comment vous devez vous y prendre pour éviter de perdre vos engrais. — Maurice MALLÉ.

(Journal des Campagnes.)

Théâtre de Saumur.

VENDREDI 7 février 1879.

LES CLOCHERS DE CORNEVILLE

Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, paroles de Clairville et Charles Gabel, musique de Robert PLANQUETTE.

PARTIE POUR SAUMUR

Pièce en 1 acte, de MM. Delacour et Erny. Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^r BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n^o 12.

VENTE

Par suite de surenchère du sixième.

Sur conversion de saisie immobilière.

D'UNE MAISON

ET DE DIVERS MORCEAUX

DE TERRE, VIGNES

ET BOIS TAILLIS

Situés communes de La Breille et de Brain-sur-Allonnes.

L'adjudication aura lieu le samedi vingt-deux février mil huit cent soixante-dix-neuf, à midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Saumur, au Palais-de-Justice de cette ville.

On fait savoir qu'en conséquence de la surenchère du sixième faite au greffe du tribunal civil de Saumur, par M. Louis Renard, ancien notaire, demeurant à Chaumont commune de Gizeux, suivant acte dressé audit greffe le premier février mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré.

M. Renard ayant pour avoué constitué M. Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, numéro 12.

Il sera procédé, le samedi vingt-deux février mil huit cent soixante-dix-neuf, à midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice de cette ville, à la nouvelle adjudication, aux enchères publiques, des immeubles ci-après désignés, qui avaient été adjugés aux ci-après dénommés, suivant procès-verbal dressé par M. Girault, notaire à Bourgueil, le vingt-six janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, en exécution d'un jugement rendu

sur requête par le tribunal civil de Saumur, le quatorze décembre mil huit cent soixante-dix-huit, et prononçant la conversion en vente, aux enchères publiques, de la saisie pratiquée à la requête de M. Pierre Mitreau-Tessier, commissionnaire en vins, demeurant à Bourgueil, ayant pour avoué constitué M^r Beaurepaire, ci-dessus nommé, sur le sieur Louis Gougeon, cultivateur, et dame Jeanne Carré, son épouse, demeurant à la Nouillère, commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, ayant pour avoué constitué M^r Le Ray, avoué près le tribunal civil de Saumur.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

Commune de la Breille.

1^{er} Lot.

Une chambre à cheminée, couverte en tuiles, au nord de cette chambre un toit à porcs, couvert en ardoises, cour au midi de la chambre, de la largeur de cette chambre, contenant emplacement compris, environ quatre-vingt-cinq centiares, porté sous le numéro 906 de la section B du plan cadastral, et joignant au nord un chemin, au midi Barré ou représentants, au levant Pierre Perrochon, pignon mitoyen entre, au couchant Louis Blandin ou représentants, et dans le logis duquel existe un four auquel le sieur Louis Gougeon a droit de fournage. Cette maison qui avait été adjugée à M. René Ralouis-Gougeon, cultivateur, demeurant à la Blotière, commune de la Breille, pour le prix principal de cent soixante-cinq francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposée aux enchères sur la mise à prix de cent quatre-vingt-seize francs soixante-dix-sept centimes, ci... 196 77

2^e Lot.

Un petit morceau de terre servant de jardin, sur lequel se trouve construit un hangar ou grange sur piliers, couverte en chaume et bruyère, contenant environ deux ares vingt-huit centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 907, section B, joi-

gnant au levant Louis Joudin ou représentants, au midi Jouselin et autres, au couchant Ribot ou héritiers et au nord la veuve Pinneteau.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. Louis Tessier-Gougeon, cultivateur à la Blotière, commune de la Breille, pour le prix principal de cent francs, plus les quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de cent dix-neuf francs vingt-cinq centimes, ci... 119 25

3^e Lot.

Une chambre à l'état de mesure, et une autre autre chambre à côté, servant d'écurie, entre lesquelles existe une cour ou passage, et comprise sous le numéro 900, section B, dudit plan cadastral, joignant au nord et au couchant des cours ou passages, au levant un chemin.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. Dominique-André Rabouan, huissier à Allonnes, pour le prix principal de soixante francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de soixante-onze francs cinquante-cinq centimes, ci... 71 55

4^e Lot.

Un morceau de terre, appelé les Ouchettes, porté au plan cadastral sous le numéro 1009 de la section B, contenant neuf ares soixante-quinze centiares, joignant au levant Moreau, au midi la route de Saumur à la Breille, au couchant Gasmé, et au nord Ribot ou héritiers.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. Joseph-Bresson-Muray, cultivateur à la Blotière, commune de la Breille, pour le prix principal de cent trente francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de cent cinquante francs trois centimes, ci... 155 03

5^e Lot.

Un morceau de terre, appelé la Nouette, compris sous le numéro

1035, même section B, du plan cadastral, joignant au levant François Dolbeau ou héritiers, au midi Louis Carré, au couchant un chemin, et au nord Plassais, contenant environ seize ares.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. Antoine-Frédéric Plassais-Girard, cultivateur à la Blotière, commune de la Breille, pour le prix principal de cent quatre-vingts francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de deux cent quatorze francs soixante-cinq centimes, ci... 214 65

6^e Lot.

Un morceau de terre, affilé de rangées de vigne, appelé l'Ouche-Cormier, porté au plan cadastral sous le numéro 829, section B, contenant environ six ares soixante-quinze centiares, joignant au levant Blandin ou représentants, au couchant Renard ou représentants et autres, au nord Ribot ou héritiers, et au midi Tessier.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. Joseph Bresson-Muray, sus-nommé, pour le prix principal de cent dix francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de cent trente-un franc dix-huit centimes, ci... 131 18

7^e Lot.

Un autre morceau de terre, affilé de rangées de vigne, dit l'Ouche-Cormier, et compris sous le numéro 825, section B, dudit plan, contenant environ seize ares, joignant au levant Blandin ou héritiers, au midi un chemin, au couchant ledit Blandin et autres, et l'article ci-dessus.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. Louis Deschamps, propriétaire à Allonnes, pour le prix principal de cent trente francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de cent cinquante-cinq francs trois centimes, ci... 155 03

8^e Lot.

Un morceau de terre, situé au lieu des Escalots ou Grands-Chesneaux, près la Blotière, porté au plan cadastral sous le numéro 1113, section B, contenant environ trente ares dix centiares, joignant au levant Louis Blandin ou représentants, au midi Gallé, au couchant Chasles, et au nord Louis Carré.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. Cyr Chasles, propriétaire à Varrains, pour le prix principal de cent quatre-vingts francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de deux cent quatorze francs soixante-cinq centimes, ci... 214 65

9^e Lot.

Un morceau de terre en bois taillis, situé audit lieu des Escalots, porté sous le numéro 1114, section B dudit plan, contenant seize ares, joignant au levant l'article précédent, au midi Gallé, au couchant le chemin de Vernouil à Brain, au nord le sieur Chasles.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. Chasles sus-nommé, pour le prix principal de cent vingt francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de cent quarante-trois francs dix centimes, ci... 145 10

10^e Lot.

Une sapinière, située au lieu de la Fontaine-Bouillante, porté au plan cadastral sous le numéro 873 de la même section B, contenant environ dix-sept ares soixante-seize centiares, joignant au levant Blot, au midi Ribot ou héritiers, au couchant Dolbeau ou héritiers, et au nord Voisin.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. René Bonnyoux, propriétaire au Haut-Chemin, commune d'Allonnes, pour le prix principal de quatre-vingts francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de quatre-vingt-quinze francs, quarante centimes, ci... 95 40

11 Lot.

Un bois taillis, situé à la Tonnoire, porté au plan cadastral sous le numéro 1501, même section B, contenant environ vingt-deux ares quatre-vingt-cinq centiares, joignant au levant Samson, au couchant Moreau, au nord l'édit Samson, et au midi le même et autres.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. Rabouan, huissier à Allonnes, sus-nommé, pour le prix principal de cent soixante francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de cent quatre-vingt-dix francs quatre-vingt centimes, ci. 190 80

12e Lot.

Un morceau de terre en landes, sis audit lieu de la Tonnoire, porté au plan cadastral sous les numéros 1330 et 1351, même section B, joignant au levant Frémont, au midi un chemin, au nord Deneau, et au couchant Carré, contenant environ quarante-cinq ares douze centiares.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. Jean Blot-Ploquin, cultivateur à la Clairie, commune d'Allonnes, pour le prix principal de quatre cent soixante-dix francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de cinq cent soixante francs quarante-huit centimes, ci. 560 48

13e Lot.

Un morceau de bois taillis, dit Bois-du-Perray, compris sous le numéro 1338, section B, dudit plan, contenant environ cinquante-six ares soixante centiares, joignant au levant Carré et autres, au midi Deneau, au couchant le même, et au nord demoiselle Métiévié.

14e Lot.

Un autre morceau de bois taillis, dit Bois-du-Perray, compris sous le numéro 1355, section B dudit plan, d'une contenance d'environ soixante ares cinquante-trois centiares, joignant au levant Chasles, au nord héritiers Girard, au couchant Bariller, et au midi Deschamps.

Ces deux lots réunis, qui avaient été adjugés à M. Cyr Chasles, sus-nommé, pour le prix principal de quatre cent quarante francs, plus quinze centimes par franc, seront de nouveau exposés aux enchères sur la mise à prix de cinq cent vingt-quatre francs soixante-dix centimes, ci. 524 70

15e Lot.

Un morceau de terre, affilé de rangées de vigne, situé à la Poitevine, compris sous le numéro 1386 de la section B du plan cadastral, contenant environ trente-sept ares quatre-vingt-dix centiares, joignant au levant Samson, au couchant Carré, au midi Perrochon, et au nord un chemin d'exploitation.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. René Bonvoux, sus-nommé, pour le prix principal de six cent cinquante francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de sept cent soixante-quinze francs treize centimes, ci. 775 15

16e Lot.

Un autre morceau de terre en bois taillis, dit les Proniers-aux-Champs-Robin, compris au plan cadastral sous le numéro 1550 de ladite section B, contenant vingt-trois ares soixante centiares, joignant au levant et au couchant des chemins, au nord Morisseau, et au midi Levole.

Ce lot qui avait été adjugé à M. Jean Ploquin-Meschine, cultivateur à la Clairie, commune d'Allonnes, pour le prix principal de cent-vingt francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de cent quarante-trois francs dix centimes, ci. 143 10

17e Lot.

Un morceau de terre labourable, situé aux Ouchettes ou Chesneaux, porté sous le numéro 1564, section B, dudit plan, contenant treize ares vingt centiares, joignant au levant Delalande ou représentants, au midi Dolbeau ou héritiers, au couchant Millerand, au nord Ratouis.

Ce lot qui avait été adjugé à M. René Bonvoux, sus-nommé, pour le prix principal de quatre-vingts francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de quatre-vingt-quinze francs quarante centimes, ci. 95 40

18e Lot.

Un morceau de terre, planté de rangées de vigne et arbres fruitiers, compris sous le numéro 1566 de la section B dudit plan, contenant environ dix-neuf ares quatre-vingts centiares, joignant au levant Perdoux,

chemin mitoyen entre, au couchant Millerand, au nord Dolbeau ou représentants, au midi Ratouis, et situé au lieu dit les Chesneaux.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. Henri Dufrou, cultivateur à Reconvrance, commune d'Allonnes, pour le prix principal de cent quatre-vingt francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de deux cent quatorze francs soixante-cinq centimes, ci. 214 65

19e Lot.

Un bois taillis, situé au lieu des Ouchettes ou Chesneaux, porté au plan cadastral sous les numéros 1562, 1541 et 1542 de ladite section B, contenant environ cinquante ares soixante-cinq centiares, joignant au levant et au couchant Delalande ou représentants, au midi-Vieil Lamare et autres, et au nord Girard et autres.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. René Bonvoux, sus-nommé, pour le prix principal de deux cent quarante francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de deux cent quatre-vingt-six francs, vingt centimes, ci. 286 20

20e Lot.

Un morceau de terre labourable, situé au bas de la Nonette, compris sous le numéro 1558, section B du plan cadastral, contenant onze ares soixante-huit centiares, joignant au nord Etienne Girard, au midi Samson, au levant un chemin, au couchant veuve Forêt, et au nord Girard.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. Jules Girard-Giffard, cultivateur à la Blotière, commune de la Breille, pour le prix principal de cent dix francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de cent trente-un francs dix-huit centimes, ci. 131 48

21e Lot.

Un morceau de terre labourable, planté de rangées de vigne, porté sous le numéro 878, section B dudit plan, situé à la Grande-Pièce, d'une contenance de un hectare trois ares, joignant au levant Carré, au couchant Gaspard Girard, au midi l'ancien chemin de Brain à Vernantes.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. Jean Ploquin-Meschine, sus-nommé, pour le prix principal de neuf cents francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de mille soixante-treize francs, vingt-six centimes, ci. 1,073 26

22e Lot.

Un morceau de terre, affilé pour partie en vigne et pour l'autre portion en pré, compris sous le numéro 980, section B dudit plan, situé aux Perruches, joignant au levant Renard ou représentants, au couchant Muray, au midi et au nord Bontemps, et contenant environ dix-neuf ares quatre-vingt-trois centiares.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. Joseph Bresson-Muray, sus-nommé, pour le prix principal de deux cent quatre-vingts francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de trois cent trente-trois francs, quatre-vingt-dix centimes, ci. 333 90

23e Lot.

Un morceau de terre, autrefois affilé de rangées de vigne, situé aux Ouchettes, compris sous le numéro 1568, section B dudit plan, contenant environ vingt-cinq ares soixante-cinq centiares, joignant au levant Plassais, au couchant Carré, au nord un chemin et au midi Bizouillier.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. Jean Boismier-Moreau, cultivateur à La Breille, pour le prix principal de cent vingt francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de cent quarante-trois francs dix centimes, ci. 143 10

24e Lot.

Un morceau de terre, dit la Pelouse de la Pidanière, compris sous le numéro 893 de la section A du plan cadastral, contenant environ trente-huit ares cinquante centiares, joignant au levant et au nord Ribot, au midi Cahouet et au couchant l'étang du Bellay.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. Jean Cahouet, propriétaire à Saumur, pour le prix principal de cent soixante francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de cent quatre-vingt-dix francs quatre-vingts centimes, ci. 190 80

25e Lot.

Un morceau de terre en lande, dit Bois-Baignard, compris au plan ca-

dastral pour portion du numéro 1099, section A, contenant environ vingt-deux ares quatre-vingts centiares, et joignant au levant Plassais, au midi le chemin de la Blotière.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. François Carré-Lejean, cultivateur à la Blotière, comme de La Breille, pour le prix principal de cent vingt francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de cent quarante-trois francs dix centimes, ci. 143 10

Commune de Brain-sur-Allonnes.

26e Lot.

Une pièce de terre formant le morceau dit les Grandes-Rangées ou les Princes, et compris sous les numéros 190, 193, 194 et 195 de la section C du plan cadastral pour une contenance de quatre-vingt-onze ares cinquante centiares, joignant au levant M^{me} veuve Perdoux ou représentants, au midi Nicolas Girard, au couchant Louis Blandin ou héritiers et au nord Renou et autres.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. Pierre Declaies-Carré, cultivateur à La Breille, pour le prix principal de sept cent vingt francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de huit cent cinquante-huit francs soixante centimes, ci. 858 60

27e Lot.

Et un pré, situé dans la prairie de Grande-Ile, compris sous le numéro 210 de la section F dudit plan, contenant environ treize ares trente-quatre centiares, joignant au levant Joseph David, au midi et au couchant Blandin ou héritiers et au nord Huet.

Ce lot, qui avait été adjugé à M. Jean Bourgoing-Tenneguin, demeurant à Jarry, commune de Brain-sur-Allonnes, pour le prix principal de deux cents francs, plus quinze centimes par franc, sera de nouveau exposé aux enchères sur la mise à prix de deux cent trente-huit francs cinquante centimes, ci. 238 50

S'adresser, pour tous renseignements : 1° A M^e BEAUREPAIRE, avoué, poursuivant ; 2° Au greffe du tribunal civil de Saumur.

Dressé par l'avoué-licencié soussigné, à Saumur, le cinq février mil huit cent soixante-dix-neuf.

BEAUREPAIRE, Enregistré à Saumur, le février mil huit cent soixante-dix-neuf, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (64) Signé : L. PALUSTRE.

Etudes de M^e LE RAY, avoué-licencié à Saumur, et de M^e ROUSSE, notaire à Martigné-Briand.

VENTE

EN SEPT LOTS, DE DIVERS IMMEUBLES

Consistant en MAISON D'HABITATION, JARDIN TERRES ET VIGNES

Le tout situé commune de Martigné-Briand.

Dépendant des successions des époux GAZON-GOURRICHON.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e ROUSSE, notaire à Martigné-Briand, le dimanche vingt-trois février mil huit cent soixante-dix-neuf, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient : Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le premier février mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré.

Aux requête, poursuite et diligence de : M. Jacques Gazon, domestique, demeurant à Flin, commune de Martigné-Briand.

Demandeur, ayant M^e Le Ray pour avoué ; Contre : 1° M^{me} Marie Gazon, épouse de sieur Louis Chesneau, maréchal-ferrier, avec lequel elle demeure à Vaillé-Rochereau, commune de Nueil-sous-Passavant, et celui-ci pour la validité ; 2° M. René Cochard, menuisier, demeurant au bourg de Martigné-Briand.

« Agissant au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Valentine, Eugénie et Edouard Gazon, en raison de l'opposition d'intérêts existant entre lesdits mineurs et le sieur Louis Chesneau, leur tuteur, sus-nommé ; »

Défendeurs, ayant M^e Beaurepaire pour avoué ; Il sera, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, et par le ministère de M^e Rousse, notaire, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente sur licitation des immeubles ci-après désignés.

En présence ou en l'absence, après qu'il aura été dûment appelé, de M. Auguste Papiin, propriétaire et cultivateur à Cornu, commune de Martigné-Briand, au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Valentine, Eugénie et Edouard Gazon, sus-nommés.

DÉSIGNATION

1^{er} LOT.

Une maison, située à Cornu, commune de Martigné-Briand, comprenant deux corps de bâtiments :

Le premier, composé de deux chambres à feu au rez-de-chaussée, deux chambres à feu au premier étage, s'exploitant par un escalier extérieur, cour en face des bâtiments, sur partie de laquelle M. Bonvallet, de Cornu a droit de passer pour exploiter un cellier qu'il possède derrière lesdits bâtiments, avec explication que ce droit s'exerce en passant par une ruelle commune, située entre le deuxième corps de bâtiments dont il va être parlé et les murs des sieurs Véger et Vaslin ;

Le deuxième, composé de deux chambre froides et d'une grange, cour derrière grevée au droit de passage dont il a été question au profit de M. Bonvallet ;

Passage entre ces deux corps de bâtiments servant exclusivement à l'exploitation de la maison ;

Le tout joignant au levant la route de Cornu, au couchant Bonvallet et Vaslin, au nord la ruelle commune ci-dessus indiquée et au midi M. Bonvallet.

Mise à prix, deux mille francs, ci. 2,000 fr.

Et le service et l'amortissement, en cas de besoin, d'une rente perpétuelle de onze francs quatre-vingt-cinq centimes due à M^e Bazantay, de Faveraye, suivant acte au rapport de M^e Besson, notaire à Martigné-Briand, des sept et vingt-quatre février mil huit cent soixante-quinze. Deux cent trente-sept francs, ci. 237

Mise à prix totale du premier lot, deux mille deux cent trente-sept francs, ci. 2,237

2^e LOT.

Un jardin, situé à Cornu, commune de Martigné-Briand, d'une contenance de six ares soixante centiares, s'exploitant par une ruelle située entre la maison ci-dessus et les murs des sieurs Véger et Vaslin et par la cour de ce dernier.

Ce jardin, qui joint au levant Véger, au nord Véger et un petit cours d'eau, au couchant et au midi Vaslin, paraît grevé, au profit de ce dernier, d'un droit de passage dans la partie sud-est pour exploiter le jardin dudit sieur Vaslin.

Mise à prix, trois cents francs, ci. 300

3^e LOT.

Dix-neuf ares quatre-vingts centiares de terre, au Pré-des-Renards, commune de Martigné-Briand, joignant au levant Etienne Porrier, au nord la veuve Grimault, au couchant et au midi un chemin.

Mise à prix, huit cents francs, ci. 800

4^e LOT.

Seize ares cinquante centiares de vignes, aux Grées, commune de Martigné-Briand, joignant au levant Bourcier et Gourrignon, au couchant Bonvallet et au midi M. de Montcourt.

Mise à prix sept cents francs, ci. 700

5^e LOT.

Six ares soixante centiares de vignes, aux Pâtis.

A reporter, 4,037

Report. 4,037 commune de Martigné-Briand, joignant au levant Boulhron, au nord Véger, au midi Gachelet et au couchant les héritiers Martineau.

Mise à prix : trois cents francs, ci. 300

6^e LOT. Trois ares trente centiares de vignes, aux Grées, commune de Martigné-Briand, joignant au levant Charles Léger, au couchant Ernier, au nord M. Godelle et au midi Hacaull.

Mise à prix : cent francs, ci. 100

7^e LOT. Trois ares trente centiares de vignes, aux Mochères, même commune, joignant au levant les héritiers Buffard, au couchant la veuve Régulier, au nord Brisset et au midi un sentier.

Mise à prix : cent francs, ci. 100

Total des mises à prix : quatre mille cinq cent trente sept francs, ci. 4,537

S'adresser, pour tous renseignements : 1° A M^e ROUSSE, notaire à Martigné-Briand, dépositaire du cahier des charges ; 2° A M^e LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue de Bordeaux, n^o 4, pour suivre la vente.

Pour extrait conforme aux prescriptions du Code de procédure civile, rédigé par l'avoué soussigné.

Saumur, le six février mil huit cent soixante-dix-neuf.

V. LE RAY, Enregistré à Saumur, le six février mil huit cent soixante-dix-neuf, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (65) Signé : PALUSTRE.

Etude de M^e MORBAU, huissier à Angers.

VENTE

Aux enchères publiques, D'UNE

BARQUE DE MAIN (COUVERTE)

Jaugeant de 140 à 150 tonnes, âgée de six ans, avec son bachot, appartenant à M. Gendreau-Fortin, marinier à Grez-Neuville, munie de tous ses agrès, prélarde, mâture, cordes, treuils devant et derrière, cheminée toutégrée avec batterie de cuisine.

La vente aura lieu le dimanche 9 février prochain, à midi, à Angers, quai des Luissettes, par le ministère de M^e BERNARD, commissaire-priseur.

On paiera comptant, 5/0/0 en sus. Pour tous autres renseignements, s'adresser audit M^e MORBAU, huissier à Angers.

NOTA. — Les créanciers de M. Gendreau-Fortin sont priés de remettre leurs comptes à M. Moreau, huissier à Angers. (35)

A CEDER

FONDS DE SERRURERIE

Rue Saint-Nicolas, 48. S'y adresser, à M. DROUHAU, ou à M. PICHAT, quai du Gaz.

A LOUER

GRANDS ET VASTES MAGASINS BELLE CAVÉ

Pouvant servir de magasin. Place du Roi-Rend. S'adresser à M. PICHAT. (36)

A VENDRE

UN OMNIBUS PRESQUE NEUF, s'attelant à un cheval, et un colporteur, système Petit-Jean. S'adresser au bureau du journal.

AVANCES

et ouvertures de crédit de banque

aux négociants et industriels pressés pour leurs échéances de décembre, janvier et février.

Bonne à P. GERMAIN, 7, rue Saint-Ambroise, Paris. (37)

Saumur, imprimerie P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

LE MAIRE.